

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2017**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme MATEILLE Renée, M. GARCIA Gérard, Mme RASSIE Elisabeth, M. SEGURA Bruno, Mme SORIANO Céline, M. LANAU Bernard, M. JALABERT Jacky, Mme SALA Maria, M. JUNCY Gérard, M. TORQUEBIAU Michel, M. GARDES Christian, Mme BEJAR Isabelle, Mme BRAINEZ Marie-Ange, M. CROS Marc, Mme REMAURY Anne-Sophie, M. ARINO André, Mme SERRES Christelle, M. QUEROL Sébastien,.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. CAIZERGUES André, procuration à Mme RASSIE Elisabeth.  
Mme GRAVINA Nelly, procuration à Mme SORIANO Céline.  
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude.  
Mme BONHOMME Mireille, procuration à M. QUEROL Sébastien.  
Mme PETRIEUX Catherine, procuration à Mme SERRES Christelle.  
M. DELFOUR Grégory, procuration à M. ARINO André.

-----  
**Secrétaire : Mme SORIANO Céline**

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 novembre 2016 :

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.  
(Arrivée de Mme REMAURY)

**INFOS DELEGATIONS**

**Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers:  
Vente de métaux usagés pour un montant de 165.50 €.

➤ Reprise de concessions :  
Reprise de la concession 118-J suite à la demande de l'acquéreur (Mme MORIN)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

**FINANCES**

**Délibération n°2017/01**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2017**

*Rapporteur : Bruno SEGURA*

L'article L2313-1 du CGCT prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le décret 2016/841 du 24 juin 2016 pris en application de cet article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

M. SEGURA présente l'environnement économique et financier des collectivités locales en 2017, la situation financière de la collectivité et les objectifs d'équilibre financiers et orientations prioritaires pour l'année 2017.

M. ARINO souligne le niveau important des subventions perçues par la commune et qu'il s'agit d'une année record. M. SEGURA indique qu'effectivement c'est une excellente année en rapport avec le montant des investissements réalisés.

Concernant les projets d'investissement en particulier la sécurisation du pompage, M. ARINO demande si cela est lié à la crue précédente. M. le Maire répond qu'il s'agit de doubler les pompes existantes au pont des Lavandières et route de Sallèles afin d'avoir une pompe de remplacement en cas de défaillance.

M. le Maire revient sur la situation financière de la commune. Concernant les subventions, il rappelle que le projet de l'aire de lavage bénéficie d'importantes subventions. M. le Maire souligne l'excellent travail des services qui contribuent à la maîtrise des dépenses. Cela permet à la commune de continuer à investir.

M. ARINO soulève le problème de la baisse des effectifs scolaires. Il faut continuer à dynamiser la commune pour la rendre attractive pour que de nouvelles familles s'y installent. M. le Maire répond qu'une nouvelle fermeture de classe est possible. Afin de l'éviter, il sera notamment mis en avant que la commune a accepté d'accueillir une classe ULIS pour les élèves en difficulté. M. le Maire rappelle que le projet de constructions de logements sur le site des anciens ateliers municipaux devrait permettre d'accueillir de nouvelles familles.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la tenue de ce débat.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

***Délibération n°2017/02***

**Objet : Demande de subvention auprès du Grand Narbonne pour l'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13)**

*Rapporteur : Bruno SEGURA*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'aménagement du Bd Mitterrand (RD 13). Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste à mettre aux normes d'accessibilité le cheminement piéton.

La commune réalisera également des aménagements de sécurité avec la création de deux plateaux traversants situés au niveau du pôle d'échange des transports scolaires. Ce projet prévoit également l'enfouissement de conteneurs.

Le coût estimé des travaux s'élève aujourd'hui à 366 943 € HT correspondant à :

Travaux : 352 073 € HT

Maîtrise d'œuvre, Géomètre : 14 870 € HT

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès du Département et de l'Etat (DETR 2017). Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui du Grand Narbonne au titre du programme « Traversée de village ».

Monsieur le Maire indique que le taux de financement du Grand Narbonne serait de 25% du montant des travaux ce qui représenterait 91 735.75 €. Toutefois le montant maximum pouvant être accordé à chaque commune par le Grand Narbonne est de 150 000 € par mandat. La commune ayant déjà perçu 89 631.10 € au titre du programme Traversée de Village pour l'aménagement de la Route de Sallèles, le montant maximum susceptible d'être accordé par le Grand Narbonne serait de 60 368.90 €.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DETR 2017) (40%) :	146 777.20 €
Conseil Départemental (15%):	55 041.45 €
Grand Narbonne	60 368.90 €
Commune :	104 755.45 €
<u>Total :</u>	<u>366 943.00 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention au titre du programme Traversée de Village.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Grand Narbonne une subvention au titre du programme Traversée de Village.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération n°2017/03***

**Objet : Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'extension de la vidéoprotection au niveau de la place Salengro.

La municipalité souhaite réaliser des travaux sur cette place avec l'installation d'agrès à destination des adultes et seniors qui viendront compléter les jeux pour enfants et le kiosque municipal. Pour sécuriser cette place, une extension de la vidéoprotection est nécessaire. Le coût de cette opération s'élève à 17 252.70 € H.T.

M. le Maire propose de solliciter l'appui de Mme Fabre Marie-Hélène, députée de la 2<sup>ème</sup> circonscription de l'Aude, au titre des financements offerts par la réserve parlementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet d'extension de la vidéoprotection, place Salengro.
- de solliciter auprès de Mme Fabre une subvention au titre de sa réserve parlementaire à hauteur de 8 628.35 € soit 50% du montant de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire précise que Mme Fabre l'a contacté et lui a fait part de cette possibilité d'aide qui devrait concerner un projet chiffré qui n'avait pas débuté ce qui correspond à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet d'extension de la vidéoprotection, place Salengro.

Sollicite auprès de Mme Fabre une subvention au titre de sa réserve parlementaire à hauteur de 8 628.35 € soit 50% du montant de l'opération

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **TRAVAUX**

#### ***Délibération n°2017/04***

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental relative à des travaux en agglomération sur la RD 13**

*Rapporteur : Gérard GARCIA*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de travaux d'accessibilité de la RD 13 (Bd Mitterrand). Pour ces travaux sur la route départementale n° 13, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- d'accepter la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°13 en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Accepte la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n°13 en agglomération.

## **URBANISME**

***Délibération n°2017/05***

**Objet : Projet de construction d'un parc éolien**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 21 novembre 2016 relative à la signature d'une promesse de bail concernant la parcelle cadastrée AB 65 afin d'y installer le poste de livraison du parc éolien et la signature de deux conventions d'utilisation et de passage sur les voies publiques et voies et terrains privés de la commune.

Le Conseil Municipal aurait dû délibérer conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu de l'avis du service des Domaines. La jurisprudence a jugé que l'absence de consultation ne rendait pas forcément cette délibération irrégulière. Toutefois, la société Eole St Jean Lachalm a demandé à la commune de délibérer de nouveau pour sécuriser juridiquement la promesse de bail.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2016/49 du 21 novembre 2016 et d'adopter une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire indique que les conditions du bail restent inchangées : le bail serait d'une durée de quarante ans avec une redevance annuelle de 72 070 € par an à compter de la mise en service du parc éolien.

Dans le cadre du chantier de construction, deux conventions doivent également être signées :

- la première concerne les voies publiques de la commune
- la seconde d'une durée de 15 mois concerne deux parcelles qui serviront à élargir un chemin nécessaire au chantier.

Vu l'avis du service des Domaines,  
Vu l'article L.2241-1 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°2016/49 du 21 novembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les projets de conventions d'utilisation et de passage sur les voies publiques et voies et terrains privés de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

M. ARINO demande où en est ce projet car en commission avait été évoqué un problème de radar. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un autre projet pour lequel l'armée de l'air a certaines exigences effectivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. ARINO, Mme PETRIEUX),

Décide de retirer la délibération n°2016/49 du 21 novembre 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail ainsi que les projets de conventions d'utilisation et de passage sur les voies publiques et voies et terrains privés de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés correspondants.

### ***Délibération n°2017/06***

#### **Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

*Rapporteur : Bernard LANAU*

La loi Accès au Logement et urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 affirme clairement le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle prévoit que les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique de la compétence n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Si l'EPCI n'est pas devenu compétent après le 27 mars 2017, il le deviendra de plein droit le 1er janvier 2021 sauf si les communes s'opposent de nouveau à ce transfert.

Monsieur le Maire indique que l'échelon intercommunal apparaît certes pertinent pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Cependant, aujourd'hui l'agglomération du Grand Narbonne n'a donné aucune réponse sur la prise en compte des enjeux locaux de la commune : développement de l'urbanisation, révision du Plan de Prévention des Risques inondation.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence PLU,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme en date du 8 février 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

M. ARINO indique qu'il est étonné que la municipalité s'oppose à ce transfert alors qu'un travail de mutualisation est mené avec le Grand Narbonne. La commune pourrait bénéficier des compétences du Grand Narbonne ce qui apporterait un plus pour la commune. M. LANAU répond que des compétences existent au sein du Grand Narbonne, pour autant la commune n'a reçu aucune garantie, aucune information sur la façon dont seront traités les problèmes de la commune. Chaque commune étant spécifique avec ses enjeux propres, prendre des décisions globales pourrait s'avérer néfaste.

M. le Maire ajoute qu'il a défendu cette position au sein de l'agglomération en rappelant qu'à l'heure actuelle les services instructeurs du Grand Narbonne sont poussés et motivés par les services de la commune notamment pour l'interprétation de certaines mesures du PLU. Aujourd'hui, une grande majorité de commune sera opposée à ce transfert. Cela n'enlève pas l'intérêt de mutualiser certains

domaines. Pour le moment, le peu d'informations sur le fonctionnement de cette nouvelle compétence amène à prendre cette position.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants par 21 voix pour et 6 voix contre (Mme BONHOMME, Mme PETRIEUX, M. ARINO, Mme SERRES, M. QUEROL, M. DELFOUR).

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

#### ***Délibération n°2017/07***

**Objet : Vente de la parcelle CK n°104**

*Rapporteur : Bernard LANAU*

Monsieur le Maire explique que la SCI du Camp Redon souhaite acquérir la parcelle CK n°104 qui est attenante à ses parcelles au niveau de la zone artisanale.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 17/01/2017,

Considérant que cette parcelle est située en zone agricole du P.L.U et est actuellement en friche,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de vendre à la SCI du Camp Redon la parcelle cadastrée CK n°104 au prix de 800 €.

L'acheteur prendra en charge les frais liés à cette vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

M. ARINO demande quelle sera la finalité de cette acquisition et si des contraintes existent. M. le Maire répond que cette parcelle n'est pas constructible, elle est acquise en vue d'agrandir la capacité de stockage de l'entreprise avec des contraintes de mise en œuvre de ce stockage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de vendre à la SCI du Camp Redon la parcelle cadastrée CK n°104 au prix de 800 €. L'acheteur prendra en charge les frais liés à cette vente.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

#### **GRAND NARBONNE**

#### ***Délibération n°2017/08***

**Objet : Charte de la mutualisation**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait examiné un premier rapport sur la mutualisation des services entre le Grand Narbonne et ses communes membres, qui dressait principalement un état des lieux des pratiques de coopération existantes.

Le schéma de mutualisation des services est imposé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales mais l'engagement dans la démarche de mutualisation traduit d'autres objectifs :

une recherche de synergies fortes, d'organisation de liens de proximité entre collectivités ; la mise en œuvre d'une organisation innovante et performante qui renforcera chaque échelon : communal et intercommunal et permettra de préserver ou d'améliorer l'accessibilité des services pour tous les habitants du territoire.

C'est pourquoi, afin d'ouvrir de nouveaux chantiers de mutualisation en disposant du consensus le plus large possible, le Grand Narbonne a élaboré une Charte de la Mutualisation qui affiche la vision commune des élus sur le projet de mutualisation à l'échelle du territoire.

Cette Charte, rédigée au travers d'un processus concerté après examen par le Bureau Communautaire et la Commission 1 du Grand Narbonne et adoption par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Elle énonce clairement la démarche destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte de la Mutualisation telle que ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la Charte de la Mutualisation telle que ci-annexée.

## **PERSONNEL**

***Délibération n°2017/09***

**Objet : Création d'un poste en emploi aidé (EAV ou CUI-CAE)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE),

Vu le décret n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, et les décrets n° 2012-1210 et n° 2012-1211 du 31 octobre 2012, portant création des Emplois d'Avenir (EAV),

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal créant 11 postes en emplois aidés

Vu l'avis favorable du CTP en date du 9 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le cadre des dispositifs CUI-CAE et EAV :

- Le CUI-CAE s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- Le contrat EAV vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 26 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ces emplois aidés sont des contrats de droit privé, rémunérés à hauteur du SMIC, et conclus après signature d'une convention tripartite, soit avec les Missions Locales, soit avec Pôle Emploi pour les CUI-CAE dont les bénéficiaires sont âgés de plus de 26 ans.

Ces dispositifs, qui concernent notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide financière de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

De plus, ces contrats font également bénéficier à l'employeur d'exonération de certaines charges patronales (cotisations d'assurance sociale et d'allocation familiale). Les aides financières de l'Etat sont modulables en fonction de la situation de chaque bénéficiaire et peuvent atteindre :

- jusqu'à 95 % du SMIC brut versé au salarié, sur la base de 20 heures hebdomadaires maximum, pour le CUI-CAE, pendant 24 mois maximum,

- jusqu'à 75 % du SMIC brut versé au salarié, sur la base de 17h30 hebdomadaires minimum jusqu'à 35 heures hebdomadaires maximum, pour les EAV, pendant 36 mois maximum (voire exceptionnellement 60 mois pour certains bénéficiaires).

Monsieur le Maire précise que la majorité des jeunes personnes qui ont été recrutés sous ces formes de contrats ces dernières années ont pu bénéficier, entre autres, d'actions de formation avec le CNFPT pour acquérir de nouvelles connaissances ou compétences (maçonnerie, peinture, électricité, animation, aide à la personne âgée...) et même obtenir un diplôme tel le BAFA ou le BAFD.

Ces dispositifs leur permettent également de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Actuellement 9 postes sur les 11 postes existants sont pourvus. Un des 2 postes restants a vocation à être pourvu dans les prochaines semaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de créer un poste en emploi aidé supplémentaire, sous forme de CUI-CAE ou d'Emploi Avenir selon l'éligibilité du futur bénéficiaire, rémunéré à hauteur du SMIC en vigueur, afin de pallier un éventuel prochain besoin de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un poste en emploi aidé supplémentaire, sous forme de CUI-CAE ou d'Emploi Avenir selon l'éligibilité du futur bénéficiaire, rémunéré à hauteur du SMIC en vigueur, afin de pallier un éventuel prochain besoin de la collectivité.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce poste.

### ***Délibération n°2017/10***

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs – Commune**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe également qu'une réforme de la Fonction Publique Territoriale a été introduite par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015. Cette loi définit la mise en œuvre du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), effective depuis le 1er janvier 2016, et qui s'étalera sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette réforme a eu pour conséquence le reclassement de l'ensemble des agents territoriaux, avec de nouvelles dénominations de grades.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016, modifiant le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du CTP en date du 9 février 2017,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en prenant en compte ces nouveaux grades, et en supprimant certains postes laissés vacants suite à des avancements de grades lors des années précédentes qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'immédiat.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la commune comme suit :



**EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET**

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	2	
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	
	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	
	REDACTEUR	2	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	
	CHEF DE POLICE	1	
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	
	GARDIEN DE POLICE		1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	6	1
	ADJOINT TECHNIQUE	3	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	
	AGENT SOCIAL	1	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	2	
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
ANIMATION	ANIMATEUR	1	

	ADJOINT D'ANIMATION	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>7</b>

#### EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF		1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,  
 Adopte le nouveau tableau des effectifs de la commune.

#### *Délibération n°2017/11*

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Crèche**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe également qu'une réforme de la Fonction Publique Territoriale a été introduite par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015. Cette loi définit la mise en œuvre du P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), effective depuis le 1er janvier 2016, et qui s'étalera sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé par le ministère de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette réforme a eu pour conséquence le reclassement de l'ensemble des agents territoriaux, avec de nouvelles dénominations de grades.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, modifiant le tableau des effectifs de la crèche,

Vu l'avis du CTP en date du 9 février 2017,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs, en prenant en compte ces nouveaux grades, et en supprimant certains postes laissés vacants suite à des avancements de grades lors des années précédentes qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'immédiat.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la crèche comme suit :

**EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET**

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>SOCIALE</b>	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	1	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	2	
	AGENT SOCIAL	1	1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

**EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS**

FILIERE	GRADES	NOMBRE DE POSTES	
		POURVUS	VACANTS
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>SOCIALE</b>	AGENT SOCIAL		1
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,  
 Adopte le nouveau tableau des effectifs de la crèche.

**Délibération n°2017/12**

**Objet :** Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2017

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu l'avis du CTP en date du 9 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit :

« que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Tous les grades de catégories A, B et C sont concernés par ces dispositions pour les avancements de grades.

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Le Conseil Municipal doit fixer un taux correspondant à chaque grade des agents de la collectivité susceptibles d'être promus, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux détermine, dans la collectivité, les possibilités d'avancements dans l'ordre du tableau annuel et précise que si un taux n'est pas déterminé par l'assemblée, aucun avancement ne sera possible. Ce taux est révisé chaque année.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2017, comme suit :

<b>FILIERE ET CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>AVANCEMENTS DE GRADE</b>	<b>TAUX 2017</b>
<b><u>Filière Technique :</u></b>		
<b>Technicien Territorial</b>	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Adjoint Technique Territorial</b>	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
<b>Adjoint Administratif Territorial</b>	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
<b><u>Filière Sociale</u></b>		
<b>ATSEM</b>	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Agent Social Territorial</b>	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'avancement comme indiqués ci-dessus.

-----

M. le Maire précise deux informations :

- il remercie le personnel et les élus qui se sont mobilisés lors de gestion de la dernière crue.

Attentifs aux enjeux locaux (écarts, propriétaires d'animaux), cette gestion a permis que la crue se déroule sans incidents.

- il informe les conseillers municipaux qu'ils recevront une invitation pour participer à une réunion de présentation du projet de territoire du Grand Narbonne qui aura lieu le 24/03 au Théâtre à Narbonne.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO